



# DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

COMMUNE DE  
SAINT-CHAFFREY (Hautes-Alpes)  
Tel : 04-92-24-15-70  
Mail : etatcivil@saintchaffrey.fr

Articles 625 à 631 de « l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil » du 15 janvier 1975.  
(Décret du 15 mai 1974, arrêté du 16 mai 1974)

## Identité du ou des demandeurs

Je soussigné (e) (1) .....

**FOURNIR PIECE D'IDENTITE**

Domicilié (e) à .....

Téléphone .....

**FOURNIR UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE**

## Identité du ou des demandeurs

Sollicite la délivrance d'un second livret de famille (2)

- d'époux
- de mère naturelle ou adoptive
- de père naturel ou adoptif
- commun des père et mère naturels (3)

## Motif de la demande

Pour le motif suivant (2)

- Perte, vol ou destruction du premier livret (Art.15)
- Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret (Art. 16)
- Epoux dépourvu de livret (Art. 14)

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus ainsi q'au verso sont exacts.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

- (1) Noms en lettre capitales et prénom
- (2) Cocher d'une croix
- (3) Dans ce cas, la demande doit être introduite conjointement par le père et la mère (Art. 622 et 631 de l'I.G.)

Signature

**QUESTIONNAIRE A REMPLIR**  
**A L'APPUI DE LA DEMANDE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE**  
**LORSQUE LE PREMIER N'EST PAS PRESENTE**

Mariage contracté à la mairie de : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

**ENTRE**

NOM (1)..... NOM (1).....

Prénoms ..... Prénoms

(2) ..... (2)

(3)  
.....

**ENFANTS**

1- Prénoms..... 2- Prénoms .....

Né (e) le ..... Né (e) le.....

A..... A.....

(2)..... (2).....

3- Prénoms..... 4 -Prénoms .....

Né (e) ..... Né (e).....

A..... A.....

(2)..... (2).....

NOTA : Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariages et éventuellement de décès des époux, des actes de naissances des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées.

L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

- (1) Nom en lettres capitales
- (2) Mentionner le cas échéant
- (3) Préciser, le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps